

8281/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2013/184/PESC concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie

E 9266



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 mars 2014
(OR. en)**

8281/14

LIMITE

**PESC 343
COASI 44
FIN 258
COARM 50**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper / Conseil

Objet: Décision du Conseil modifiant la décision 2013/184/PESC concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie
- Adoption

1. Le 22 avril 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/184/PESC concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie et abrogeant la décision 2010/232/PESC.
2. Le 5 mars 2014, le groupe "Asie/Océanie" (COASI) est convenu que les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie devraient être prorogées jusqu'au 30 avril 2015.
3. Le 27 mars 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a marqué son accord sur le texte d'un projet de décision du Conseil modifiant la décision 2013/184/PESC concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie.

4. Le Coreper est dès lors invité à:

- confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil;
 - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil modifiant la décision 2013/184/PESC concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8187/14.
-